



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET  
DE LA JEUNESSE

Màj LPI

Màj "LPI" 2.10

Diffusion nationale

septembre 2022

---

# Màj LPI

---

## Màj "LPI" 2.10

 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p>	<p>Màj LPI</p> <p>Màj "LPI" 2.10</p>	<p>Diffusion nationale</p> <p>septembre 2022</p>
---	--------------------------------------	--

# 1 Livret

---

## 1.1 Partager le livret avec la MDPH

Les enseignants responsables et les chefs d'établissement / directeurs d'école disposent d'une case à cocher qui leur permet de partager le livret avec l'équipe pluridisciplinaire de MDPH.

La case est affichée uniquement lorsque le livret dispose soit :

- D'un GEVA-Sco 1<sup>re</sup> demande finalisé ou
- D'un PPS finalisé ou
- D'un PPS hors LPI.

### Documents de l'élève

Retrouvez ci-dessous la liste des documents de l'élève

Partager l'ensemble du livret de cet élève avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. ⓘ

Une fois cochée, cette coche permettra à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH de consulter, en complément du GEVA-Sco 1<sup>re</sup> demande, l'ensemble des informations présentes dans le livret dont les plans et programmes antérieurs (PPRE, PAP, document de mise en œuvre du PPS, etc.). Ces informations peuvent être utiles à la MDPH pour élaborer ou renouveler le projet personnalisé de scolarisation.

Ces informations seront accessibles à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation uniquement après communication du numéro de livret à la MDPH par le représentant légal de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur.

*La fiche "Création d'un livret" a été mise à jour.*

*Ajout du chapitre 8.5 page 22 : Partager le livret avec la MDPH.*

---